CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

ÉTABLISSEMENT DE « CLASSE 2 »

N° PU/2026/0019

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Art. 90, Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
Art. D.29-7., Livre I^er^ du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Concerne la demande en vue d'obtenir le permis unique :
Demandeur : SA BSTOR
Objet : Demande de permis unique visant :
Pour le volet urbanistique :
- la démolition de la tour de refroidissement désaffectée,
- la démolition des petits ouvrages techniques en béton et briques, fosses enterrées autour de la tour, et quelques ruines,
- la création d'un parc à batteries de stockage d'électricité,
- la pose de conteneurs préfabriqués bureau maintenance et de stockage de matériel,
- la pose d'une cabine électrique pour ORES,
- la pose de conteneurs techniques (TSO room, switch room, etc.),
- la création d'un ensemble de "sous-station" électrique, ses fosses, murs et dalles et équipements liés,
- la pose de clôtures, murs de soutènement, revêtement de sol, empierrement, barrière, mat d'éclairage, parafoudre, etc. pour la sécurisation du site,
- la pose de 4 bornes de recharge pour véhicules électriques.

Pour le volet environnemental :
l'exploitation d'un parc de batteries de stockage d'énergie électrique d'une puissance maximale de 175 MW et d'une capacité de stockage maximale de 420 MVAh (raccordé au réseau haute tension d'ELIA, via un poste haute-tension ELIA situé sur une parcelle adjacente).
Les plans de l'établissement et la liste des bâtiments, des installations et des dépôts peuvent être consultés au Service du Permis d'Environnement.
Lieu d'exploitation : Route de Mons à 6020 Dampremy.
En application de l'article D.29-15 du Code de l'environnement, le Fonctionnaire technique a décidé de soustraire à l'enquête publique certaines données à caractère confidentiel, liées aux secrets de fabrication et aux brevets ou au risque de sécurité.

Date d'affichage de l'avis	Date d'ouverture de l'enquête	Date de fin de l'enquête
Le mardi 17 novembre 2026	Le dimanche 22 novembre 2026	Le lundi 7 décembre 2026

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.
La demande peut être consultée au Service du Permis d'Environnement (adresse reprise ci-dessous), à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de fin de l'enquête :

1. **sur rendez-vous** du lundi au vendredi ;
2. **sur rendez-vous** à prendre au plus tard la veille jusque 15h30 les jeudi 26 novembre 2026 et 3 décembre 2026 de 17h00 à 20h00.

Tout intéressé peut envoyer ses observations écrites datées et signées, en indiquant ses nom et adresse ;

- par courrier électronique (permisenvironnement@charleroi.be) ;
- par courrier ordinaire (Collège communal – Service du Permis d'Environnement - Place Vauban 14-15 à 6000 Charleroi) ;
- ou les remettre contre récépissé, **sur rendez-vous** au Service du Permis d'Environnement,

et ce pendant la durée de l'enquête.
Les réclamations et observations verbales sont recueillies **sur rendez-vous**.
Le dernier jour de l'enquête se tiendra à 10h00 au service du Permis d'environnement, une séance de clôture où seront entendues les personnes qui le désirent, **sur rendez-vous** à prendre au plus tard la veille jusque 15h30.

Des explications techniques sur le projet peuvent être obtenues auprès des personnes suivantes :
Demandeur : Monsieur DE DEKEN Nicolas (0494 46 50 01).
Fonctionnaire technique : Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi, Rue de l'Écluse 22 à 6000 Charleroi (071 65 48 80).
Fonctionnaire délégué : Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction du Hainaut II, Rue de l'Écluse 22 à 6000 Charleroi (071 65 48 80).
Service du Permis d'Environnement : Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly (071 86 39 29).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est les Fonctionnaires technique et délégué.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I^er^ du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 9 novembre 2026.

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE
Inspecteur général

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI - HAINAUT -

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA
9e Échevin

CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

ÉTABLISSEMENT DE « CLASSE 2 »

N° PU/2026/0019

AVIS DE DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Art. D.65. et R.21., Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Concerne la demande en vue d'obtenir le permis unique :
Demandeur : SA BSTOR.
Objet : Demande de permis unique visant :
Pour le volet urbanistique :
- la démolition de la tour de refroidissement désaffectée,
- la démolition des petits ouvrages techniques en béton et briques, fosses enterrées autour de la tour, et quelques ruines,
- la création d'un parc à batteries de stockage d'électricité,
- la pose de conteneurs préfabriqués bureau maintenance et de stockage de matériel,
- la pose d'une cabine électrique pour ORES,
- la pose de conteneurs techniques (TSO room, switch room, etc.),
- la création d'un ensemble de "sous-station" électrique, ses fosses, murs et dalles et équipements liés,
- la pose de clôtures, murs de soutènement, revêtement de sol, empierrement, barrière, mat d'éclairage, parafoudre, etc. pour la sécurisation du site,
- la pose de 4 bornes de recharge pour véhicules électriques.

Pour le volet environnemental :
l'exploitation d'un parc de batteries de stockage d'énergie électrique d'une puissance maximale de 175 MW et d'une capacité de stockage maximale de 420 MVAh (raccordé au réseau haute tension d'ELIA, via un poste haute-tension ELIA situé sur une parcelle adjacente).
Lieu d'exploitation : Route de Mons à 6020 Dampremy.

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que par décision du 28 octobre 2026, Messieurs les Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi, et Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction du Hainaut II, ont décidé que le projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et dès lors de ne pas imposer la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement, aux motifs suivants :

«
Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.
Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

À l'examen du dossier de demande, les impacts les plus significatifs portent sur les émissions sonores (ventilateurs, groupes de froid et transformateurs), la gestion des eaux pluviales et le charroi temporaire lié au chantier.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En effet, le projet vise la réalisation d'une installation de stockage d'électricité par batteries lithium-ion sur une ancienne friche industrielle du périmètre CARSID.

Le projet est destiné à fournir des services de flexibilité au réseau électrique et prévoit (configuration maximale étudiée) une puissance de 175 MW pour une capacité de stockage énergétique de 420 MWh. L'établissement comprendra 92 conteneurs de batteries, 46 transformateurs MT/BT, un transformateur principal HT/MT raccordé au réseau ELIA ainsi que l'ensemble des équipements techniques associés.

Le site d'implantation est situé au sein d'une zone d'activité économique industrielle et s'inscrit dans un contexte déjà fortement artificialisé. Le projet nécessite la démolition de plusieurs infrastructures industrielles désaffectées mais ne conduit pas à l'urbanisation d'espaces naturels ou agricoles.

Un inventaire amiante a été réalisé pour les structures à démolir et a conclu en l'absence de

présence d'amiante.

Une étude acoustique est jointe au dossier de demande. Les habitations les plus proches se situent à une distance comprise entre environ 500 et 850 mètres du site. L'étude conclut en la possibilité de respecter les valeurs limites applicables aux zones résidentielles voisines.

L'inventaire écologique réalisé conclut à un intérêt biologique limité de la parcelle concernée.

Le principal enjeu sécuritaire du projet est associé au risque d'emballement thermique des batteries lithium-ion.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra, dès lors, l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le dossier comprend une annexe confidentielle relative à la note d'impact acoustique.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

».

Charleroi, le 9 novembre 2026.

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE
Inspecteur général

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI - HAINAUT -

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA
9e Échevin